

Personnes en demande de protection

Information à l'attention du personnel de santé



Titre de séjour

Permis B

Réfugiés
reconnus
(avec asile)

Sont des réfugiés reconnus les personnes qui, dans leur État d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques (La Convention de Genève relative au statut des réfugiés). Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes (Loi sur l'asile, art. 3).

Permis F

Réfugiés admis
provisoirement
(sans asile)

Les personnes réfugiées, avec une admission provisoire, sont des personnes dont la qualité de réfugié a certes été reconnue, mais uniquement pour des motifs résultant soit de son départ de l'État d'origine ou de provenance, soit de son comportement après le départ. Il peut aussi arriver qu'une personne qui, bien qu'elle remplisse la qualité de réfugié, soit indigne d'obtenir l'asile en raison d'actes répréhensibles, par exemple parce qu'elle a commis un crime, parce qu'elle a porté atteinte à la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse ou parce qu'elle la compromet. Dans ce cas, les autorités suisses n'accordent pas l'asile, mais une admission provisoire.

Permis F

Personnes
admises
provisoirement

L'admission provisoire est une mesure ordonnée lorsque l'exécution du renvoi est impossible (manque de documents), illicite (contraire au droit international) ou pas raisonnablement exigible (par exemple parce que la personne est gravement malade et qu'elle ne pourrait pas bénéficier de soins médicaux appropriés dans son État d'origine).

Permis N

Personnes
requérant l'asile

Les personnes requérant l'asile reçoivent un permis N pour la durée de la procédure d'asile en Suisse.

Pour de plus amples informations concernant le domaine de l'asile:

- Office de consultation sur l'asile
Effingerstrasse 55, 3008 Berne
tél. +41 31 385 18 11,
info@kkf-oca.ch
www.kkf-oca.ch

Assurance-maladie

Conformément à la LAMal, une fois attribués au canton de Berne, les requérants et requérantes d'asile (permis N) bénéficiant de l'aide sociale et les personnes admises provisoirement (permis F) sont affiliés par le Service des migrations à l'assurance-accidents et à l'assurance-maladie (assurance de base). Ils sont assurés selon le modèle du médecin de premier recours, auquel ils doivent impérativement s'adresser en premier lieu. Un «voucher» fait office de carte d'assuré et comporte, outre les données personnelles, le nom du médecin de premier recours et l'adresse de facturation de l'assurance. Comme pour la population locale, le décompte peut aussi être effectué selon le système du tiers payant.

Si les personnes concernées sont financièrement indépendantes ou qu'elles se sont vu attribuer le statut de réfugié, elles sont transférées à l'assurance individuelle et obtiennent une carte d'assuré ordinaire.

Mesures sanitaires de frontière

Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), des mesures sanitaires de frontière sont exécutées au sein des centres d'enregistrement et de procédure. L'examen obligatoire consiste en un test de dépistage de la tuberculose, effectué par du personnel soignant diplômé, avec pour objectif une détection rapide de la maladie et, le cas échéant, l'initiation du traitement.

Ces mesures comprennent:

- ▶ un questionnaire médical (au moyen d'un logiciel interactif disponible en 32 langues) lié à l'état de santé en général et à la tuberculose en particulier,

- ▶ l'information des personnes concernées quant au système de santé suisse et aux possibilités de vaccination,
- ▶ la projection d'une vidéo sur la prévention du sida (disponible en 16 langues) et la distribution d'un préservatif,
- ▶ la remise aux requérantes d'asile d'un flyer concernant les mutilations génitales féminines.

En cas de suspicion de tuberculose, de rougeole ou d'autres maladies contagieuses nécessitant des mesures pour protéger les autres personnes, les requérants et requérantes doivent consulter un médecin et font l'objet d'exams approfondis. Dans ces cas, un dossier médical est établi et le médecin cantonal du canton d'attribution est informé.

Vaccinations

Niveau fédéral:

Centres d'enregistrement et de procédure

- ▶ Aucune vaccination dans le cadre de mesures sanitaires de frontière

Niveau cantonal:

Centres d'accueil collectifs et appartements

- ▶ Vaccinations par le médecin de famille de premier recours, conformément au Plan suisse de vaccination de l'OFSP

Niveau communal:

Appartements

- ▶ Vaccinations par le médecin de famille, conformément au Plan suisse de vaccination de l'OFSP

De manière générale:

- ▶ absence de mentions concernant des vaccins = personne non vaccinée

Traduction

La barrière des langues constitue un problème majeur dans la prise en charge médicale des requérants et requérantes d'asile, des personnes admises provisoirement et des personnes réfugiées. Une traduction professionnelle dans ce domaine est ainsi déterminante. Malheureusement, la question du financement des frais de traduction n'est pas résolue. Les services d'aide sociale compétents les supportent dans certains cas. Certains hôpitaux recourent aux prestations de traducteurs et traductrices interculturels et en assument les frais. Approches possibles:

- ▶ s'adresser aux services d'aide sociale (en matière d'asile)
- ▶ téléphoner à la personne de confiance du requérant ou de la requérante au cours de la consultation
- ▶ Service de traduction interculturelle «comprendi?», Eigerplatz 5, 3007 Berne, vermittlung@comprendi.ch, tél. +41 31 378 60 20, fax +41 31 378 60 01

Tableaux cliniques

Les personnes requérant l'asile souffrent en général des mêmes maladies que la population locale. Il est toutefois possible qu'elles s'expriment différemment à leur sujet, leurs conditions de séjour étant parfois très difficiles et stressantes. Les médecins doivent ainsi faire preuve de sensibilité en communiquant avec leurs patients et patientes et tenir compte de leur situation actuelle et passée.

Traumatismes, torture, troubles psychiques

L'offre en consultations des Services psychiatriques universitaires à l'attention des migrants et migrantes comprend des examens psychiatriques, un traitement socio-psychiatrique et psychothérapique ambulatoire (si nécessaire, avec traduction), une thérapie par le mouvement, des groupes psycho-éducatifs et des mesures relevant du domaine du travail social.

- ▶ Consultations de psychiatrie transculturelle, Clinique universitaire en psychiatrie et psychothérapie Murtenstrasse 21, 3008 Berne tél. +41 31 632 88 11

Le service ambulatoire de la Croix-Rouge suisse pour victimes de la torture et de la guerre propose aux personnes traumatisées une vaste offre de thérapies: examens médicaux et psychologiques, traitement, suivi à long terme, thérapie de groupe et conseil aux proches des victimes.

- ▶ Service ambulatoire de la Croix-Rouge suisse Freiburgstrasse 257, 3018 Berne tél. +41 31 960 77 77 fax +41 31 960 77 88

Que faire en cas d'urgence psychologique?

- ▶ Urgence psychologique service permanent 24h/24, 7 jours sur 7 tél. +41 31 632 88 11 krisenambulanz.upd@gef.be.ch